

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2151

présenté par
M. Marleix

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Nul ne peut être nommé ministre s'il a fait l'objet d'une condamnation pénale ou s'il fait l'objet de poursuites. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Président de la République a fait de la moralisation de la vie publique un thème central de sa campagne : « le principal danger pour la démocratie [étant] la persistance de manquements à la probité parmi des responsables politiques. »

Ainsi la loi « confiance dans la vie politique » a posé des conditions plus strictes d'inéligibilité pour les parlementaires mais a fait l'impasse sur la nomination des membres du Gouvernement.

Il s'agit par cet amendement de parer à cet oubli.